

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 janvier 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL ANDRE N. JACOB WEHRLLEN DEHAYE DANNEBEY SCHIEL DENIS BABIN DEMARNE DEVITERNE BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI ENEL PERROLLAZ

Absents excusés :

N. HOUDRY a donné pouvoir à B. JEANDEL  
A. CASTELA a donné pouvoir à A. ANDRE  
V.BADER a donné pouvoir à L. SCHIEL  
ML. MASSON a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB  
C. SIMEANT a donné pouvoir à L. WEHRLLEN  
R. CORBERAND a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

Absents :

S. DUSSIAUX  
C. MATHIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence ZIETERSKI, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**  
**Zone d'accélération ENR**

**Nomenclature ACTES : 2.1 URBANISME-Documents d'urbanisme**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 25

pour : 25

contre :

abstention :

Rapporteur : J. DEHAYE

Exposé des motifs

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est à préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

- les communes identifient ces zones par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les services de la Métropole du GRAND NANCY.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR (présentation de la démarche dans une note synthétique et cartographies des ZAENR) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : exposition des cartes à l'entrée de la mairie, mise à disposition d'un registre de consultation, consultation électronique via le site « Je participe », présentation des cartes en téléchargement sur le site internet de la commune et sur l'application Intramuros, renvoi vers l'adresse [contact@punloy.fr](mailto:contact@punloy.fr).

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : deux observations concernant des modifications de périmètres et un commentaire.

- les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- solaire photovoltaïque en ombrière : périmètre présenté sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : périmètre présenté sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque en toiture : périmètre présenté sur la carte en annexe
- géothermie : périmètre présenté sur la carte en annexe.

## Délibération

**Vu** loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER

**Vu** le code de l'Énergie et notamment l'article L. 141-5-3

**Considérant** les 4 cartographies établies en collaboration avec la Métropole du Grand Nancy,

**Considérant** la consultation de la population et les remarques émises dans ce cadre.

**Considérant** l'avis favorable émis par les Commissions en date du 15 janvier 2024.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

- **charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Vote :

Pour : 25

Abstentions :

Contre :

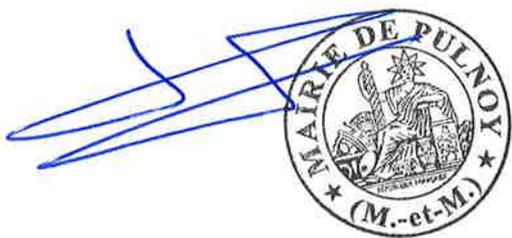
(PJ : NT, plans...)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 20/02/2024 et que la convocation a été faite le 23/01/2024.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 20 février 2024

Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PULNOY' at the top and '(M.-et-M.)' at the bottom, with a central emblem.The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PULNOY' at the top and '(M.-et-M.)' at the bottom, with a central emblem.

Conseil du 29/01/2024

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Remarques formulées lors de la consultation (3)

- 1) Une administrée s'est interrogée sur l'intérêt d'intégrer le « Verger Léon Simon » (à côté du cimetière paysager) dans l'espace pouvant intégrer du photovoltaïque en ombrière et souhaitait connaître de quelle manière cette intégration pouvait être faite dans un espace végétalisé
- 2) A la question précédente, en réponse de soutien, un(e) administré(e) a émis l'hypothèse de la mise en œuvre d'un puissant tracker solaire dans le cadre d'un projet plus global (stockage de l'énergie) pouvant servir à l'éclairage publique + borne de recharge sur le parking du cimetière paysager. L'administré(e) se déclare ouvert(e) à apporter son concours pour l'étude et la mise en œuvre
- 3) Un administré a fait part de son souhait de voir les terrains privés attenants à la rue d'Armorique intégrés en zones d'accélération pour les filières photovoltaïques au sol et géothermie.

**Réponses / observations :**

Il a été tenu compte des remarques formulées et les cartographies concernées ont été amendées en ce sens.

Sur le verger, la faculté de déployer du photovoltaïque en toiture de l'abri existant a été rétablie en lieu et place de l'ombrière (dédiée aux parkings) ; la faisabilité du tracker solaire en milieu arborée dense sera à évaluer.

S'agissant de la Rue d'Armorique, la zone d'accélération photovoltaïque au sol et géothermie a été prise en compte pour les terrains en frange sud de la rue des Cévennes à la rue d'Armorique (1 photovoltaïque au sol existant rue du Parc).

## Zones d'accélération de la filière photovoltaïque en toiture

Pulnoy

0,25 km



# Zones d'accélération de la filière géothermie

Putnoy



Sources : ZAE nR issues des ateliers communaux :  
Grand Nancy





Sources : ZAE nR issues des ateliers communaux :  
Grand Nancy

# Zones d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière

Putnoy

0,25 km





Sources : ZAE n° issues des ateliers communaux :  
Grand Nancy

# Zones d'accélération de la filière photovoltaïque au sol

Putnoy

0,25 km

